

Nature de l'acte :

N° 2026 06 693

Mis en ligne le ...19.06.26

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR "LE PALACIO" LE DIMANCHE 21 JUIN 2026 À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 65-2025-05-28-00003 du 28 mai 2025 et n° 65 2025 09 18 00002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 8 juin 2026 par Monsieur Kevin LARREDE en qualité de gérant de l'établissement « Le Palacio » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 28 place du Champ Commun, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie sur la place du Champ Commun, à l'occasion de la fête de la musique le dimanche 21 juin 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Kevin LERREDE en qualité de gérant de l'établissement « Le Palacio » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 28 place du Champ Commun, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie sur la place du Champ Commun, à l'occasion de la fête de la musique

- Du dimanche 21 juin 2026 à 18h00 au lundi 22 juin 2026 à 02h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Kevin LARREDE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 18/06/2026

Le Maire,

Thierry LAVIT

Pour Le Maire et l'Adjoint délégué empêchés,
Le Premier Adjoint,



Stéphane PEYRAS

Notifié le <u>18/06/26</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e) <u>Kevin Larrede</u>
Signature : <u>[Signature]</u>
Certifié avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.